

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION ET RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Procession des lumières – 8 décembre

Le Maire de la Commune de Beaurepaire,

Publié le 5/11/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, et la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1^{er} – 8^{ème} partie ; signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974,

Vu la demande du 29 octobre 2025 de la Paroisse représentée par Monsieur Louis ANTIN demeurant 80 avenue Charles de Gaulle à 38270 BEAUREPAIRE,

Considérant que pour le bon déroulement de la procession des lumières du 8 décembre, il y a lieu d'assurer la sécurité des participants et de réglementer la circulation routière,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toute mesure utile dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique, afin d'assurer la sûreté et la commodité de passage sur le domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le défilé partira du 80 avenue Charles de Gaulle, maison Paroissiale, le **lundi 8 décembre 2025 à 18h30** et empruntera l'itinéraire suivant :

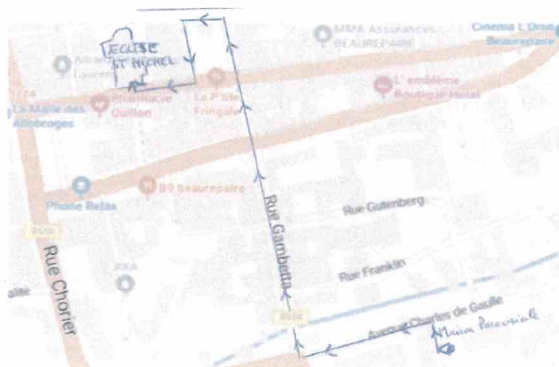
- Avenue Charles de Gaulle
- Rue Gambetta
- Rue du 8 mai 1945
- Rue de Luzy-Dufeillant
- Rue du 11 novembre 1918
- Rue de la République
- Eglise Saint Michel arrivée à 19h00. Voir le plan annexé ci-dessous

ARTICLE 2 : Pendant le défilé, les participants seront encadrés par les organisateurs porteurs de gilets fluorescents.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, le Commandant de la brigade de gendarmerie de Beaurepaire, les services de police et techniques municipaux de la ville de Beaurepaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Dont copie sera transmise au Lieutenant des sapeurs-pompiers de Beaurepaire et affichée sous les formes réglementaires.



Fait à Beaurepaire, le 4 novembre 2025
Le Maire,



Yannick PAQUE